

2LRC
Société civile immobilière
Au capital de 100,00 Euros
Siège social : 3 rue de Mauves (44470) THOUARE SUR LOIRE
RCS de NANTES : 808 363 295

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le

A heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **2LRC**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à THOUARE SUR LOIRE (44470), 3 rue de Mauves, identifiée au SIREN sous le numéro 808363295 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux :

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.
- L'acte de donation-partage du 14 mai 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane **EMERIAUD**, agissant en qualité de Gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Est présent:
 - Monsieur Stéphane **EMERIAUD**, titulaire de la pleine propriété de 3 parts numérotées de 1 à 3 et l'usufruit de 96 parts sociales numérotées de 4 à 99.
- Sont représentés :
 - Mademoiselle Lily-Rose **EMERIAUD**, titulaire de la nue-propriété de 24 parts sociales numérotées de 4 à 27;
 - Monsieur Louis **EMERIAUD**, titulaire de la nue-propriété de 24 parts sociales numérotées de 28 à 51;
 - Monsieur Charly **EMERIAUD**, titulaire de la nue-propriété de 24 parts sociales numérotées de 52 à 75;
 - Mademoiselle Margaux **EMERIAUD**, titulaire de la nue-propriété de 24 parts sociales numérotées de 76 à 99.
 - Madame Marie **EMERIAUD** titulaire de la pleine propriété de 1 part numérotée 100.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

EXPOSE

Le Président constate qu'aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Arnaud GIRARD, Notaire à REZE (44400), le 14 mai 2025, contenant donation par Monsieur Stéphane EMERIAUD, au profit de ses quatre enfants, il a été donné :

- 96 parts en en nue-propiété numérotées de 4 à 99, de la société 2LRC.

Par suite, il y a lieu de mettre les statuts à jour.

ORDRE DU JOUR

- **MISE A JOUR** des statuts en ce qui concerne l'article 8, paragraphe « *Capital social* » ;
- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**, à VIGGIANELLO (20110) CORSE – TISOGGIO route de Viggianello.
- **POUVOIRS.**

DISCUSSION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : MISE À JOUR DES STATUTS

Par suite de la donation-partage susvisée, l'article 8 des statuts, paragraphe « *Capital social* » est modifié et mis à jour pour constater les changements intervenus à compter du 14 mai 2025, comme suit :

« Article 8 – Capital social

Par suite de la donation-partage du 14 mai 2025 reçue par Me GIRARD, Notaire à REZE, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Stéphane EMERIAUD, à concurrence de 3 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 3 et 96 parts sociales en usufruit numérotées de 4 à 99.

Mademoiselle Lily-Rose EMERIAUD, à concurrence de 24 parts sociales en nue-propiété numérotées de 4 à 27;

Monsieur Louis EMERIAUD, à concurrence de 24 parts sociales en nue-propiété numérotées de 28 à 51;

Monsieur Charly EMERIAUD, à concurrence de 24 parts sociales en nue-propiété numérotées de 52 à 75;

Mademoiselle Margaux EMERIAUD, à concurrence de 24 parts sociales en nue-propiété numérotées de 76 à 99;

Madame Marie-Odile EMERIAUD, à concurrence de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

DEUXIEME RÉSOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT

- Les associés conviennent de procéder au transfert du siège social à VIGGIANELLO (20110) CORSE – TISOGGIO route de Viggianello à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 « *Siège social* » des statuts sera mis à jour de la manière suivante :

« Le siège social de la société est fixé à VIGGIANELLO (20110) CORSE – TISOGGIO route de Viggianello.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de AJACCIO. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Stéphane **EMERIAUD**, Gérant avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à NANTES et à AJACCIO à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

M. Stéphane EMERIAUD

Les enfants : Lily-Rose – Louis – Charly – Margaux EMERIAUD
Représentés par M. Stéphane EMERIAUD

Mme. Marie EMERIAUD
Représentée par M. Stéphane EMERIAUD

